

Vous prévoyez bientôt commercialiser des fourrures brutes au Québec?

Voici comment procéder!

Si vous êtes le commerçant :

- Consentez à transmettre vos renseignements personnels dans le [registre des commerçants de fourrures du Québec](#) et mettez vos informations à jour.
- Présentez à votre client une copie valide de votre permis annuel de commerçant.
- Tenez un registre pour chaque achat ou réception de fourrures brutes à partir du formulaire d'achat et réception de fourrures brutes à l'état sauvage au Québec (MELCCFP-414) et fournissez les renseignements personnels du vendeur ainsi que les vôtres sur ce formulaire :
 - Numéro de permis du commerçant;
 - Date d'achat ou de réception des fourrures;
 - Quantités, par espèce et provenance (UGAF ou zone de chasse), de chaque fourrure vendue ou consignée;
 - Numéro du coupon de transport ou numéro d'étiquette, s'il s'agit respectivement d'un ours noir ou d'un ours blanc.

Si vous êtes le vendeur (piégeur, chasseur* ou expéditeur) :

- Trouvez une entreprise ou un particulier dans votre localité, grâce au [registre des commerçants de fourrures du Québec](#).
- Confirmez votre identité (nom et prénom) et montrez le numéro de votre certificat du chasseur ou du piégeur à votre commerçant.
- Donnez les informations et les renseignements personnels qui sont demandés dans le formulaire du registre de votre commerçant :
 - Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone;
 - Numéro du certificat du piégeur;
 - Date de naissance;
 - Numéro de l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) d'où provient chaque fourrure brute (vendue ou consignée) selon l'espèce;
 - Numéro du terrain lorsque vous êtes locataire d'un terrain visé par un bail de droits exclusifs de piégeage du Québec;
 - Nom et numéro de la communauté ou de la bande, si vous êtes un Autochtone.

Particularités touchant les fourrures brutes d'ours noir ou blanc, de renard gris et de carcajou :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Avisez sans délai un agent de protection de la faune lorsque vous avez en votre possession l'une des fourrures suivantes :<ul style="list-style-type: none">- une fourrure brute d'ours noir chassé ou piégé au Québec à laquelle le coupon de transport n'est pas attaché et poinçonné;- une fourrure non apprêtée d'ours blanc qui ne porte pas l'enregistrement du territoire d'origine ou à laquelle l'étiquette fournie n'est pas attachée et poinçonnée;- une fourrure non apprêtée de renard gris ou de carcajou chassé ou piégé au Québec ailleurs que dans le territoire visé à l'article 2 de la Loi sur les autochtones crïs, inuit et naskapis (chapitre A-33.1). | <ul style="list-style-type: none">• Assurez-vous que les coupons de transport sont apposés sur les fourrures non apprêtées d'ours noir et qu'ils sont poinçonnés. S'il s'agit d'une fourrure d'ours blanc, attachez bien l'étiquette avec la fiche d'enregistrement prévue à cet effet.• Déclarez, obligatoirement, une fourrure de renard gris ou de carcajou chassé ou piégé au Québec à un agent de protection de la faune, et, s'il y a lieu, remettez une attestation à cet effet à votre commerçant lors d'une commercialisation. |
|---|--|
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Vérifiez que les informations restent lisibles et identiques sur chaque copie carbone du formulaire et apposez-y votre signature.• Remettez la copie carbone du formulaire destinée au vendeur. | <ul style="list-style-type: none">• Vérifiez l'exactitude des renseignements que vous indiquez sur le formulaire et apposez votre signature.• Exigez du commerçant votre copie du formulaire (celle sur laquelle est indiqué en rouge au bas « Piégeur ou chasseur ») et conservez-la. |
|--|---|

* Chasseur de renard roux, de coyote, de loup gris et de raton laveur.

Nouveautés

Si vous êtes le commerçant :

- Payez les droits exigibles pour votre permis annuel de commerçant de fourrures avant le 10 septembre de l'année.
- Si les copies de vos formulaires ou le paiement de votre permis ne sont pas transmis dans ce délai, vous pourriez être inadmissible au renouvellement de votre permis de commerçant l'année suivante.
- Avant le 10 septembre de l'année en cours, transmettez au Ministère toutes vos copies de formulaires, qu'ils soient :
 - Remplis;
 - Non utilisés;
 - Annulés. Si aucune fourrure n'a fait l'objet d'une transaction au cours de la période de validité du permis, vous devez communiquer par écrit au Ministère le dernier numéro du registre rempli dans ce délai.
- Retournez au Ministère tous les registres non utilisés dans les 30 jours suivant la cessation de vos activités.



© Alexandre Paiement

Saviez-vous que votre copie de ce formulaire et l'information qu'elle contient vous sont cruciales? Votre copie vous permet :

- D'attester, en tant que preuve d'une traçabilité et d'une réglementation en vigueur, la provenance de vos fourrures brutes d'un animal chassé ou piégé au Québec;
- De délivrer, si nécessaire, un certificat d'exportation de fourrures brutes à l'état sauvage par le Ministère, une exigence dans d'autres provinces et territoires canadiens ou ailleurs, dans d'autres pays;
- D'obtenir un permis fédéral (ou CITES), si cela est requis, en vertu de la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial du Canada. Avec la preuve du certificat, ce document vous autorise à exporter, hors du Québec, vos fourrures brutes et apprêtées, y compris leurs parties anatomiques, et à les acheminer à la destination prévue;
- De contribuer à la saine gestion faunique et à la mise en valeur pérenne de vos activités, notamment en évaluant l'état de santé des animaux à fourrure sur une base périodique grâce à la publication de [bilans d'exploitation provinciaux ou de bulletins régionaux sur la situation annuelle d'une espèce exploitée au Québec](#).

Outils et documents utiles :

- Les [nouveautés à la réglementation](#) et les [règles générales de piégeage au Québec](#)
- Le [registre des commerçants de fourrures du Québec](#)
- Les [données sur les quantités de fourrures vendues](#) par saison de piégeage selon les régions administratives et les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF)
- Les [statistiques historiques de piégeage au Québec](#)
- Les [cartes des UGAF](#) et des [zones de chasse](#) du Québec, y compris celles illustrées dans les cahiers contenant les formulaires d'achat et réception de fourrures brutes à l'état sauvage (MELCCFP-414)